MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

Zone à renseigner par nos services

Type de contrat : Utilisé exclusivement dans le cadre du paiement par prélèvement de la facturation de l'eau (prélèvement à échéance ou mensualisation)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SPL EAUX DE CASTRES BURLATS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SPL EAUX DE CASTRES BURLATS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR 80 ZZZ 832 F2

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : **Point de comptage :**	**SPL EAUX DE CASTRES BURLATS** **3, ALLEE ALPHONSE JUIN** **81100 CASTRES**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Récurrent / répétitif

Cocher les cases qui correspondent à votre choix

- □ A échéance
- □ Tous les mois □ le 10
- □ Tous les 2 mois □ le 10

Signé à :

Le (JJ/MM/AA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) :

Nom du tiers débiteur (le cas échéant) :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Rappel :
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la SPL EAUX DE CASTRES BURLATS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la SPL EAUX DE CASTRES BURLATS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client ; Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.